

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**
FÊTE DES TULLISTES – DU 11 AU 23 JUILLET 2024

Arrêté n°196 mai 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu l'Article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la Commission Municipale des Fêtes de CAUDRY en date du 06 mai 2024 concernant l'organisation de la Fête des Tullistes,

Considérant qu'il y convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la Fête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission Municipale des Fêtes de CAUDRY est autorisée à occuper le domaine public, parking de la Place des Mantilles, entre la salle des fêtes et le théâtre, ainsi que place du Général de Gaulle, afin de permettre le bon déroulement de la Fête des Tullistes.

ARTICLE 2 : Le Domaine Public sera occupé du mercredi 10 juillet 2024 à 00h01 au mercredi 24 juillet 2024 à 23h59.

ARTICLE 3 : La signalisation requise (fête, stationnements interdits, ...) sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

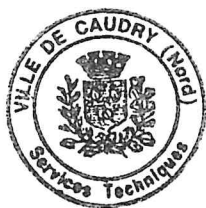
Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter les mesures sanitaires.

ARTICLE 5 : À chaque route barrée, un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 13 mai 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Marc DEVIENNE